



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# Le bulletin de l'**ACCP**

Association canadienne des chefs de police

Printemps 2010



**LES MYTHES QUI DÉTRUISENT  
UN OUTIL DE SAUVETAGE POLICIER  
« ET CE QU'ON PEUT Y FAIRE »**



« à l'avant-garde  
du progrès policier... »

# 3 ASSOCIATIONS DE SERVICES D'URGENCE SE RENCONTRENT

Une rencontre des trois services d'urgence nationaux a eu lieu le 17 février à Toronto au quartier général du Service de police de la ville. Dans cette photo, nous retrouvons de gauche à droite : Steve Palmer, directeur général du Centre canadien de recherches policières; Bruce Farr, chef du Service médical d'urgence de Toronto et président des chefs des Services médicaux d'urgence du Canada; Robert Simonds, chef des pompiers du Service d'incendie de St. John et vice-président de l'ACCP; William Blair, chef de police du Service de police de Toronto et président de l'ACCP; Sue O'Sullivan, sous-chef du Service de police d'Ottawa et présidente du comité de gestion des urgences de l'ACCP.



## LE SERVICE DE POLICE DE LONDON RECUEILLE DES FONDS POUR LUTTER CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES



Cette photo a été prise au poste de police de London le mardi 16 février, date à laquelle le service de police de la ville a recueilli 1 628 \$ pour la Société canadienne de la sclérose en plaques lors de leur journée décontractée en l'honneur de Susan Skeffington qui est présentement au repos en raison de sa maladie, la sclérose en plaques. Dans la photo de gauche à droite, on reconnaît Brad Duncan, sous-chef du Service de police de London et membre de l'ACCP en compagnie de Susan Skeffington qui travaille au service, LeAnn Brown, coordonnatrice civile de la Journée décontractée pour la ponction lombaire (PL), Barb Hornick, co-coordonnatrice, Patrick Nonnan, vice-président du chapitre London Middlesex de la Société canadienne de la sclérose en plaques et Chantel Grande de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

**Félicitations au Service de police de London pour le beau travail!**

# TABLE DES MATIÈRES

# CCP

- 2 MESSAGE DU PRÉSIDENT
- 2 CALENDRIER DES ACTIVITÉS
- 3 BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES
- 4 LES MYTHES QUI DÉTRUISENT UN OUTIL DE SAUVETAGE POLICIER
- 7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE : ALLER AU-DELÀ DE LA PERSONNE
- 8 LE JOUR OÙ JE SUIS ALLÉ À LA COUR SUPRÊME DU CANADA
- 11 MÉDAILLES : RESPECTER L'ESPRIT DE LA LOI
- 12 LA COMMISSION DE LA SANTÉ MENTALE DU CANADA

## EN COUVERTURE...

L'ACCP se rappelle des 16 agents de ces 5 services de police au Canada qui ont été tirés et tués dans l'exercice de leurs fonctions au cours des 10 dernières années

Association canadienne des chefs de police

Printemps 2010



## PERSONNEL DU BULLETIN DE NOUVELLES

Rédactrice : Ruth Montgomery

Appuyé par le bureau national de l'ACCP:

Laurie Farrell • Jessica Botsford-Baker  
Magda Mitilineos • Peter Cuthbert

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCP

Président :

Chef Bill Blair, Service de police de Toronto

Vice-présidents :

Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint du Service de police de la Ville de Montréal; Frank Beazley, chef du Service régional de police de Halifax; Tom Kaye, chef du Service de police d'Owen Sound; Chief Mike Boyd, Service de police d'Edmonton; Deputy Commissioner Raf Souccar, GRC

Secrétaire-trésorier :

Mme Debra Frazer, Directeur General, Service de police d'Ottawa

Président sortant :

Steven Chabot, directeur général adjoint, Sûreté du Québec

Directeur exécutif :

Peter Cuthbert, Association canadienne des chefs de police

Pour la liste complète des membres du conseil d'administration de l'ACCP, consulter le site [www.cacp.ca](http://www.cacp.ca)

Les opinions et commentaires sont publiés sous toutes réserves dans le Bulletin printemps 2010 de l'ACCP. Ils ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Association canadienne des chefs de police ou du Comité exécutif. La reproduction d'articles et d'illustrations est strictement interdite sans permission écrite préalable de l'ACCP.

Convention de la Poste-publications no 40065059

Retourner toute correspondance ne pouvant être

livrée au Canada à :

**Association canadienne des chefs de police**

582, rue Somerset Ouest

Ottawa (Ontario) K1R 5K2

Téléphone : (613) 233-1106

Télécopieur : (613) 233-6960

Courriel : [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca)

Website : [www.cacp.ca](http://www.cacp.ca)



Conçu et publié par :

**CBP** Canadian Badge in Uniform  
Publications Ltd.

Directeur artistique : Richard J. Robertson

courriel : [rjr@cbupub.com](mailto:rjr@cbupub.com)

Conceptrice principale / Production d'impression : Ina Silva

## OFFICE NATIONALE

420, rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K2P 1W4

Tél. : (613) 230-0721 • Téléc. : (613) 230-4964 • Sans frais : 1-800-267-1266

Pour obtenir des renseignements sur les tarifs publicitaires, veuillez composer le 1-800-267-1266

**AU SUJET DE L'ÉDITEUR** : Le bulletin de l'ACCP est publié pour l'Association canadienne des chefs de police par CBU Publications Ltd. Toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable de l'éditeur. CBU Publications Ltd. n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou opinions des contributeurs. L'éditeur n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des annonces publiées et ne peut assumer une quelconque responsabilité pour les pertes encourues par qui que ce soit en raison d'une faute de l'annonceur.

# M Message du président



Le printemps est arrivé et pour les services de police à travers le pays, l'année a déjà été très occupée. Plusieurs de nos policiers et policières se sont retrouvés aux premières lignes à Vancouver pour les Jeux olympiques et plusieurs continuent de planifier et de préparer les sommets du G8 et du G20 qui auront lieu cet été.

Notre article vedette ce mois-ci renforce le besoin de la part de l'ACCP de continuer à contribuer à la sécurité du public et des agents de police en faisant la promotion de la possession responsable des armes à feu. L'ACCP croit que le registre des armes à feu a rendu le Canada un pays plus sécuritaire. L'élimination du registre aurait comme résultat la perte d'informations essentielles et compromettrait sérieusement la capacité des différents corps policiers à traiter avec la violence découlant de l'utilisation d'une arme à feu. J'incite chacun d'entre vous de joindre vos efforts à ceux de l'ACCP afin de développer une Stratégie nationale de réduction des armes à feu et d'encourager le soutien au registre dans votre communauté.

L'exécutif et le personnel de l'ACCP ont aussi été très occupés. Plusieurs d'entre vous ont remarqué l'augmentation du nombre de courriels et de messages de la part de l'ACCP. Nous avons placé beaucoup d'importance sur notre capacité à partager efficacement et en temps opportun les communications avec nos membres. Nous espérons que vous trouverez ces messages des plus utiles et que vous trouverez le contenu pertinent sur nos initiatives en cours et événements à venir.

À ceux qui viennent de se joindre à l'ACCP, je vous souhaite la bienvenue. Nous sommes et continuerons d'agir à titre d'ardents porte-parole au nom des leaders policiers à travers le Canada. Nous travaillons à mettre en valeur nos compétences de défenseurs efficaces des causes reliées à la sécurité publique qui sont écoutées et respectées par tous les niveaux de gouvernements et par le public en général.

Nous faisons ceci en votre nom. Communiquez avec l'exécutif et le personnel si vous avez une question qui se doit d'être abordée. L'ACCP continuera de travailler afin de représenter l'ensemble de ses membres. Ceci sera la valeur que vous apportera l'ACCP.

De plus, je vous incite à vous impliquer. Depuis plusieurs années, le travail des différents comités de l'ACCP est une composante essentielle de nos affaires. En participant à ces comités, vous pouvez aider au développement d'un programme, d'une politique ou d'une position sur une question de sécurité nationale qui reflète vos propres besoins locaux.

Nous participerons aussi à la conférence sur le système canadien de justice pénale à Toronto en avril et à notre propre conférence annuelle en août qui aura lieu cette année à Edmonton. Ces événements ne représentent pas seulement d'excellentes opportunités d'apprendre et de développer vos services, mais ils constituent aussi des possibilités précieuses de réseautage.

Nous espérons vous y rencontrer en grand nombre.

*William Blair, O.O.M.*  
Président

## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Congrès annuel de l'ACCP  
du 22 au 25 août 2010  
Westin Edmonton,  
Edmonton (Alberta)

Atelier 2010 sur l'interopérabilité des  
communications transfrontalières É.-U.-Canada  
du 13 au 15 septembre 2010  
Caesars, Windsor (Ontario)

Symposium 2010 sur la sécurité routière – Innovation  
en sécurité routière : la sécurité des véhicules d'urgence  
du 24 au 26 octobre 2010  
Hôtel Crowne Plaza, Niagara Falls (Ontario)

Conférence du comité de liaison  
avec le secteur privé  
du 7 au 9 novembre 2010  
Hilton Lac Leamy, Hull (Québec)

Conférence sur l'assurance de la qualité dans l'application de la loi  
Assurance de la qualité pour le citoyen  
du 28 novembre au 1er décembre 2010  
Fairmont Le Château Frontenac, Québec (Québec)

Le 4ème atelier canadien sur l'interopérabilité en matière de  
sécurité publique - Une tribune nationale « De l'action aux résultats »  
du 5 au 8 décembre 2010  
The Fairmont Empress, Victoria (Colombie-Britannique)

Conférence nationale canadienne Pipeline/Convoy  
du 1er au 4 mai 2011  
Hôtel Fairmont Royal York, Toronto (Ontario)

# BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES

AOÛT 2009 - JANVIER 2010

**L'ACCP souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres, actifs et associés et félicite ceux qui ont atteint le statut de membre à vie.**

## MEMBRES ACTIFS

Darrell Beaton, surintendant, GRC

George Beattie, sous-chef, Service de police de la régie des transports de la côte sud de la Colombie-Britannique

Sylvain Brouillette, directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal

Patrick Capello, chef de police, Service de police de Perth

François Charpentier, directeur général adjoint, Grande Fonction des Affaires Institutionnelles

Serge Chartrand, inspecteur, Sûreté du Québec

Derek Cooke, surintendant, GRC

Robert (Bob) Downie, sous-chef de police, Service de police de Saanich

John Ducker, sous-chef de police, Service de police de Victoria

Tom Fitzgerald, surintendant, Service de police de Toronto

Mike Flanagan, surintendant, Service de police d'Ottawa

Scott Fraser, inspecteur, Service de police de Brockville

Craig Gibson, surintendant, GRC

Francis Gobeil, directeur, Service de la sécurité publique de Trois-Rivières

David Jones, sous-chef, Service de police de New Westminster

Colleen Kelly, surintendant, Service de police régional d'Halifax

Allan Lekun, sous-chef, Service de police du grand Sudbury

Paul Levesque, sous-chef, Service de police de Thunder Bay

Donald MacLean, surintendant, Service de police régional d'Halifax

William (Bill) Maxwell, inspecteur, GRC

Robin McNeil, surintendant, Service de police régional d'Halifax

George McPhee, surintendant, Service de police de Windsor

Glen Motz, inspecteur, Service de police de Medicine Hat

Randy Perks, commissaire adjoint, GRC

James Perrin, surintendant, Service de police régional d'Halifax

David Poirier, chef de police, Service de police de Summerside

Vincent Power, surintendant, Service de police de Windsor

Keith Robinson, surintendant, GRC

Marcel Savard, directeur, Sûreté du Québec

Charles (RCJ) Seguin, chef de police, Service de police de West Nipissing

Kenneth Smith, surintendant en chef, Police provinciale de l'Ontario

Stephen Streeter, sous-chef, Service de police de la communauté de Peterborough Lakefield

Robert Towns, chef de police, Service de police d'Espanola

## MEMBRES ASSOCIÉS

Earl Basse, président, Basse & Associates Inc.

Suzanne Beyba, directrice des ventes, Motorola Canada

Jean-François Champagne, directeur général, Association canadienne de la sécurité (CANASA)

Rock Lavigne, sergent-chef, Service de police d'Ottawa

Robert Thomas, attaché territorial, ambassade des É-U

John Weighelt, agent national de technologie, Microsoft Canada

## MEMBRES À VIE

Tony Batista, colonel retraité, ministère de la Défense nationale

Allen Bodechon, chef de police retraité, Service de police de Saint John

Guy Cote, retraité, Corporation de sécurité Garda

Monsieur John Dalzell, retraité, Police nationale canadienne

Ron Fraser, chef de police retraité, Police communautaire d'Oxford

Raymond Freeman, chef de police retraité, Service de police d'Espanola

Ronald Gillies, sous-chef retraité, Service de police de Thunder Bay

Paul Hamelin, chef de police retraité, Service de police de Midland

Brian Harder, sous-chef retraité, Service de police de Belleville

Ronald Hoath, chef de police retraité, Service de police de Port Hope

Monsieur Andy Lagasse, retraité, GRC

Ian Libbey, surintendant retraité, Service de police du Chemin de fer Canadien Pacifique

Roderick Manson, surintendant retraité, Service de police du Chemin de fer Canadien Pacifique

Serge Meloche, chef retraité, Police nationale canadienne

Charles Mercier, sous-chef retraité, Service de police régional de Durham

Stephen Moore, capitaine retraité, grand prévôt des Forces canadiennes

Brian Mullan, chef de police retraité, Service de police d'Hamilton

Knowlton Roberts, surintendant retraité, Service de police d'Ottawa

Bruce Rogerson, commissaire adjoint retraité, GRC

Henry Vanwyk, retraité, Vicars Group Security Advisors

Daniel Wiks, sous-chef retraité, Service de police de Saskatoon

Gary McGuigan, sous-chef, Service de police de Charlottetown

Terry Coleman, retraité, David Wilson, chef de police retraité, Service correctionnel de police de Charlottetown, Sécurité publique et Services policiers, Service de police

# LES MYTHES QUI DÉTRUISENT UN OUTIL DE SAUVETAGE POLICIER

## « ET CE QU'ON PEUT Y FAIRE »

Soumis par l'ACCP Sous-comité à but spécial sur les Armes à feu

**STRONGQUILL • SEEWALD • L'ECUYER • GALLOWAY • GORDON  
JOHNSTON • MYROL • SCHIEMANN • GIGNAC • ATKINSON  
CAMERON • BOURDAGES • TESSIER • WORDON • SCOTT • PHAM**

**V**oici les noms d'agents de police canadiens atteints en service par une arme à feu et décédés au cours des dix dernières années. Quatorze des 16 agents ont été abattus à l'aide d'une arme d'épaule. L'enregistrement de toutes les armes à feu incluant les armes d'épaule est important pour les agents de police et la sécurité publique.

### À LA MÉMOIRE DE LA POLICIÈRE ROBIN CAMERON, MÈRE, 29 ANS EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR SA FILLE ET LUE LORS DE SES FUNÉRAILLES

« À ma très chère mère, la personne la plus importante dans ma vie,

À ce moment précis où tu nous quittes, j'en profite pour t'écrire un petit mot. Je pense que je fais un cauchemar, mais pourquoi est-ce que je ne me réveille pas? Je le dis maintenant du fond de mon coeur, je t'aime. Tu seras toujours avec moi, peu importe où j'irai, peu importe ce que je ferai dans la vie et tu seras aussi toujours avec moi dans mes prières. Je t'aime si fort. Tu es toute ma vie. Je te dis ceci avec mes larmes et mes prières. Je te verrai à nouveau un jour. Tu resteras toujours dans mes rêves, dans ma tête et dans mon coeur. Tu ne t'en vas pas pour toujours. Notre famille et moi pensons que tu es partie pendant un bon de temps pour réaliser un long travail, mais nous n'avons plus besoin de nous inquiéter pour toi...

Je suis contente que tu te bats, surtout pour moi. Mais ne t'inquiète pas maman, je serai OK. Je sais que tu seras là pour moi. Tu me verras lors de ma graduation, tu me verras avoir mes enfants à moi. Et ma fille s'appellera Robin et saura que sa grand-mère était une héroïne. Je sais que je t'ai sauvé la vie une fois, mais je ne pense pas pouvoir le faire à nouveau. Et pendant que tu es là-haut, bâtis ma maison à côté de la tienne, elle devra être fabriquée en chocolat. Je t'aime maman. »

Shayne (11 ans)

## SUCCÈS OPÉRATIONNELS : PRÉVENTION, ENQUÊTE ET PISTAGE

### LE REGISTRE VIENT EN AIDE PENDANT UNE PRISE D'OTAGES

En 2009, un homme muni d'une arme d'épaule et de plusieurs munitions est entré à l'intérieur de l'édifice de la Commission des accidents de travail à Edmonton et a tiré un seul coup de fusil sur un mur en bloc de béton. Il a détenu neuf otages en tout, mais en a libéré un. Une recherche dans le Registre canadien des armes à feu en direct a révélé que l'homme possédait un permis et avait hérité des trois armes d'épaule. Le RCAFED a fourni cette précieuse information au Service de police d'Edmonton et à leurs intervenants d'urgence et a réussi à guider leur réponse au cours de cet incident. L'homme a été arrêté

après une confrontation avec les forces policières d'une durée de 10 heures qui a forcé l'évacuation de plus de 700 personnes du centre-ville.

### LE REGISTRE AIDE À RETROUVER PLUSIEURS ARMES D'ÉPAULE VOLÉES

L'ENSALA a appuyé un détachement de la GRC à la suite de l'arrestation d'un suspect en possession de quatre armes d'épaule dans son véhicule. L'individu s'est montré évasif lorsqu'on lui a posé des questions menant les enquêteurs à croire que les armes à feu avaient été volées. L'ENSALA a effectué une recherche dans le RCAFED pour vérifier la provenance des armes en question et a déterminé que les quatre armes étaient enregistrées au nom d'un résident local et qu'elles n'appartenaient pas à la personne qui en avait possession. Les policiers ont communiqué avec le propriétaire inscrit qui travaillait à l'extérieur de la ville et celui-ci leur a confirmé qu'en autant qu'il était au courant, ses 16 armes à feu étaient

rangées de façon sécuritaire à la maison. Une enquête subséquente a permis de récupérer les autres 12 armes d'épaule que le suspect avait en sa possession

## LA SÉCURITÉ D'UN AGENT PRÉSERVÉE PAR LE REGISTRE LORS D'UNE DANGEREUSE ENQUÊTE

Un groupe de travail mixte d'agents de police était sur le point d'obtenir un mandat dans le cadre d'une affaire de drogue. En consultation avec l'ENSALA, on a vérifié le RCAFED et on a déterminé que le suspect était en possession de plusieurs armes à feu qui auraient pu être utilisées contre les membres qui n'auraient pas été préparés à cette possibilité. Par la suite, on a approché la demeure d'une façon différente de celle qui aurait pu être choisie si l'on n'avait pas su que des armes à feu se trouvaient à l'intérieur de la résidence. Le mandat a été réalisé sans incident et plusieurs armes à feu et autres armes ont été saisies.

## LE REGISTRE PROCURE UN SOULAGEMENT À UNE FAMILLE LOCALE

Les policiers ont reçu un appel de la part de membres d'une famille demandant une aide policière à la résidence familiale pour qu'on confisque les armes à feu du père de famille qui démontrait alors des signes de dépression et de découragement. Avant de quitter la résidence avec un certain nombre d'armes d'épaule, les policiers ont effectué une vérification dans le RCAFED pour découvrir que vingt-et-une autres armes à feu étaient enregistrées au nom du père et dont les autres membres de la famille n'étaient pas au courant. Les agents sont restés sur les lieux jusqu'à ce qu'un mandat de perquisition puisse être obtenu. Ils ont procédé à la fouille et ont trouvé les 21 armes additionnelles cachées dans différentes parties de la maison en plus de 45 000 munitions.

## LE REGISTRE PERMET D'ÉVITER UNE TRAGÉDIE DANS UNE ÉCOLE

Le PCAF a reçu une demande d'aide afin de vérifier les activités en ligne d'un jeune qui avait récemment été expulsé d'une école pour avoir proféré des menaces de mort avec une arme à feu. Le registre a confirmé que le beau-père de cette personne avait en sa possession plusieurs armes sans restriction et armes à autorisation restreinte à la maison. L'information provenant du registre a averti les policiers de la quantité et du type d'armes à feu pouvant être à la disposition du jeune.

## LE REGISTRE JOUE UN RÔLE CRUCIAL DANS LE RÈGLEMENT DE LA FUSILLADE DE MAYERTHORPE

Suivant le massacre de quatre agents de la GRC, la GRC a utilisé l'information contenue dans le Système canadien d'information relatif aux armes à feu afin de relier une arme d'épaule trouvée sur les lieux du crime à son propriétaire enregistré. Ceci a aidé les policiers à concentrer leur enquête et subséquemment à identifier et à faire condamner deux complices.



## LE REGISTRE PERMET AUX POLICIERS DE POURSUIVRE EN JUSTICE DE DANGEREUX CRIMINELS LOCAUX

À la fin d'une longue enquête qui incluait l'exécution de nombreux mandats de perquisition en vertu du Code criminel, les policiers ont saisi une grande quantité de biens, notamment de la drogue et des armes à feu. Grâce au Programme canadien des armes à feu, la majorité de ces armes à feu ont pu être reliées à leurs propriétaires enregistrés de l'Est du Canada. Les enquêteurs ont ainsi obtenu des informations précieuses. Les renseignements du PCAF ainsi obtenus se sont avérés déterminants pour lier les détenteurs criminels de ces armes à feu aux crimes ayant servi à les obtenir.



## ÉCLATEMENT DES MYTHES : LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU (PCAF)

**MYTHE :** L'enregistrement des armes à feu est une futilité financièrement dispendieuse. Éliminer ce programme fera épargner aux contribuables canadiens cette dépense inutile.

**RÉALITÉ :** Il existe un rapport coût-avantage énorme au système de permis et d'enregistrement comme une récente évaluation l'a démontré. Les coûts d'exploitation du registre national, toutes catégories d'armes à feu confondues, s'élèvent à 15 millions \$ par année. Il en coûte 3 millions \$ par année pour faire fonctionner la portion relative aux armes d'épaule du registre. Sans l'enregistrement de toutes les catégories d'armes à feu, les enquêtes d'armes à feu seraient inutilement longues et complexes et beaucoup moins fructueuses. Les enquêtes ne sont pas bon marché – les dépenses pourraient facilement dépasser le coût du registre au complet.

**MYTHE :** Le registre des armes d'épaule est mal géré, inefficace et fournit un service de piètre qualité aux clients qui tentent d'enregistrer des armes à feu.

**RÉALITÉ :** Les nouvelles armes d'épaule sont généralement enregistrées ou transférées en ligne par le commerçant qui les vend en quelques minutes seulement, sans frais. Les transferts privés d'armes d'épaules plus vieilles se font par téléphone en quelques minutes aussi, toujours sans frais. De récentes vérifications et évaluations démontrent que le PCAF est géré de façon efficace. Le programme est maintenant si bien mené qu'il engendre des dépenses inférieures aux montants autorisés par le gouvernement pour les années précédentes.

**MYTHE :** Les armes d'épaule sont seulement utilisées pour des raisons légitimes alors que les criminels utilisent des armes de poing à autorisation restreinte ou prohibée.

**RÉALITÉ :** Nous pouvons seulement espérer que les personnes qui chassent le canard et les agriculteurs qui sont respectueux de la loi sont les seuls à utiliser les armes d'épaule.



Entre janvier et octobre 2009, 40 % des armes à feu retracées après avoir été liées à un crime étaient des armes d'épaule.

Plusieurs décès sont reliés aux armes d'épaule incluant la majorité des meurtres d'agents de police au Canada (13 des 15 meurtres de policiers depuis 1998). Les meurtres de conjoints sont principalement commis à l'aide d'armes d'épaule.

Bien que des criminels connus des services de police utilisent des armes de poing pour tuer d'autres criminels connus comme nous l'avons vu à Toronto ou à Vancouver et comme les policiers le savent trop bien, les crimes ne sont pas commis uniquement par ceux qui possèdent un casier judiciaire.

Même si les gens préfèrent ne pas y penser, les membres de la famille et les connaissances utilisent des armes d'épaule pour tuer d'autres personnes connues de la famille. Beaucoup plus de suicides sont commis à l'aide d'une arme d'épaule qu'à l'aide d'une arme de poing. Les policiers doivent garder ce fait en tête lorsqu'ils répondent à un appel.

**MYTHE :** Le registre n'aidera pas à faire diminuer le taux de criminalité parce que la plupart des armes utilisées sont obtenues de façon illégale et ne sont pas enregistrées. Un criminel n'enregistrera pas ses armes. Par conséquent, la loi cible injustement les citoyens respectueux de la loi.

**RÉALITÉ :** Le registre est un outil précieux pour les services policiers. Le Service de police de Toronto a utilisé le registre afin de retirer 1 300 armes à feu, pour la plupart, prohibées des mains de propriétaires enregistrés représentant un risque élevé – on a confirmé plus tard que 85 % des armes à feu étaient rangées de façon non sécuritaire – sous un lit ou dans un placard, par exemple. On a découvert que plusieurs armes ayant servi à commettre un crime, tant des armes à autorisation restreinte que des armes d'épaule, étaient enregistrées. Le registre a aidé à résoudre bon nombre de crimes en reliant l'arme du crime à son propriétaire enregistré. En 2008, des 23 164 armes à feu saisies par les policiers pour des raisons de sécurité publique ou après avoir été utilisées pour commettre un crime, plus de 18 000 étaient des armes d'épaule. L'enregistrement de toutes les armes à feu fournit aux forces de l'ordre la capacité d'identifier quand une arme est devenue propriété illégale en traversant « la frontière ». Le vol d'armes est un enjeu de sécurité publique important alors que par exemple, entre 1974 et 2008, près de 75 000 armes ont été déclarées volées de la maison – la majorité d'entre elles étant des armes d'épaule. L'outil d'enregistrement permet aux policiers de faire leur travail de prévention et d'enquête incluant le mouvement illicite des armes à feu, le vol des armes à feu et le trafic d'armes à feu.

**MYTHE :** Les policiers de première ligne n'utilisent pas le registre ou les autres programmes offerts par le truchement du PCAF.

**RÉALITÉ :** Les policiers s'en servent de façon absolue. Les services de police à travers le Canada accèdent au Registre canadien des armes à feu en direct à une fréquence moyenne de 12 000 fois par jour – plus de 2 700 de ces requêtes quotidiennes ont été faites par des agents à la recherche d'adresses spécifiques des propriétaires d'armes à feu leur donnant une information précieuse sur le propriétaire de l'arme à feu avant de répondre à un appel ou de donner suite à une piste d'enquête. Le PCAF est la source première d'information sur les armes à feu pour les agents de police de première ligne, qui est utilisé pour l'identification des armes à feu, le pistage et d'autres méthodes de soutien pour les enquêtes.

## SOUS-COMITÉ AD HOC DE L'ACCP SUR LES ARMES À FEU

**QUAND?** En décembre 2009, le président de l'ACCP a établi un sous-comité ad hoc sur les armes à feu. Avec la venue du projet de loi C-391, les corps policiers ont reconnu qu'ils n'étaient pas bien préparés ni pour le manque de soutien politique dans quelques municipalités ni pour les conséquences de la perte du registre des armes d'épaule sur les agents de police et la sécurité publique.

**POURQUOI?** L'ACCP a toujours été un ardent défenseur des lois canadiennes sur les armes à feu comme elles existent afin d'appuyer nos efforts de prévention, d'enquêtes et de pistage.

Cependant, il est temps de réviser notre position.

Nos lois sur les armes à feu sauvent des vies. Les agents de police qui patrouillent dans nos rues ont besoin de l'information précieuse contenue dans les systèmes sophistiqués et incomparables du Programme canadien des armes à feu. Elle permet aux agents de police de répondre aux situations en tenant compte de l'information à jour et soutient les efforts continus des policiers afin de prévenir le crime, de faire les enquêtes sur les crimes et de se rendre à l'extérieur des instances lorsqu'il est nécessaire de poursuivre un criminel.

Pensons seulement à ce que serait le travail du policier s'il n'avait pas la possibilité de faire une recherche sur une plaque d'immatriculation afin de déterminer le propriétaire d'un véhicule. Ce même scénario s'applique à l'information reliée à l'enregistrement des armes à feu. Pensons à la valeur du CIPC sans la possibilité d'avoir un mandat de perquisition – sans capacité 29. De façon semblable, quelle serait la valeur du registre si la portion traitant des armes d'épaule était supprimée.

## DANS QUEL BUT?

Le mandat du sous-comité est d'établir une stratégie nationale des armes à feu, qui sera comprise par tous les agents de police, prête à présenter à l'Assemblée générale annuelle. L'ACCP soutient la délivrance de permis aux individus et l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces deux éléments critiques vont de pairs afin de promouvoir la possession responsable d'armes à feu et de contribuer à la sécurité du public et des agents de police. La communauté policière à travers le Canada éprouve une grande gratitude envers les propriétaires d'armes à feu qui se conforment pour leur contribution inestimable à la sécurité du public et des agents de police.

Les membres du comité ont été choisis non seulement en raison de leurs postes supérieurs actuels de leadership au sein de leurs organisations respectives, mais aussi parce qu'ils ont été directement et démesurément touchés par les armes à feu et la réglementation. Ils ont acquis une crédibilité à propos de la sécurité du public et des agents de police en matière d'armes à feu. Jean-Guy Gagnon était l'officier supérieur du SPVM responsable lors de la fusillade du Collège Dawson et était encore sous le choc des effets de la fusillade de la Polytechnique sur la ville et son service de police.

**Marty Cheliak était chef responsable de district de la GRC supervisant Mayerthorpe et l'officier supérieur responsable à Kimmirut.**

Photos du Officer Down Memorial Page, Inc.

« Nous perdons le registre des armes à feu à nos risques et périls »

Bill Blair, chef de police, Service de police de Toronto et président de l'ACCP

# POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE : ALLER AU-DELÀ DE LA PERSONNE



Par David Sunahara, Ph. D., Membre du comité d'éthique de l'ACCP

Les politiques des services de police qui traitent de la conduite éthique sont basées sur nos traditions culturelles occidentales. Cette tradition rend les individus personnellement responsables de leurs fautes. Et il y a probablement peu de personnes dans la communauté policière aujourd'hui qui contrediraient la nécessité pour les individus d'assumer leur responsabilité personnelle.

Cet accent sur la responsabilité personnelle trouve son équivalent politique dans les pratiques de recrutement policier, dans les énoncés des valeurs organisationnelles et dans le système de discipline. Ces politiques visent à assurer les normes les plus élevées de conduite en exigeant que les agents de police soient, selon la terminologie de la Loi sur les services policiers de l'Ontario, « de bonne moralité. » (Article 43.1(d)).

Dans la discussion suivante, je ne contredis pas le besoin que les agents soient de bonne moralité ou le besoin de tenir les individus responsables de leurs fautes. Ce que je suggère plutôt est que se concentrer sur les qualités personnelles des agents peut restreindre la capacité d'une organisation à développer des politiques plus efficaces en matière d'éthique.

Le point de départ de cette approche de rechange pour la politique en matière de déontologie est d'accepter que les agents de police travaillent dans un environnement qui est dommageable pour le moral. Tous les jours, les agents de police font face à des cas incroyables de cruauté et à un nombre incalculable de gestes de stupidité banale. Trop souvent, les services de police s'en remettent au réservoir moral de l'agent pour se protéger contre cet environnement corrosif. Laisser les agents à eux-mêmes dans ce genre d'environnement ferme les yeux sur la plupart de nos connaissances sur le comportement humain.

Nous avons que les relations d'une personne avec les autres sont un déterminant important de la façon dont cette personne va agir. Étant donné qu'on est au courant de cette situation, il est peut-être temps de regarder au-delà de la personne à la recherche d'un comportement éthique. Il est peut-être temps d'étudier la relation entre l'agent et le service policier. Plus précisément, il est temps de se concentrer plus à fond sur la relation subordonné-supérieur afin d'aborder le jumelage bilatéral de la politique policière en matière de déontologie.

À partir de ce point de vue, les actions du supérieur sous forme de direction, de soutien et de « responsable » sont centrales pour la promotion d'un comportement éthique. À l'heure actuelle, nous ne faisons que très peu pour que les relations subordonné-supérieur cordiales soient une réalité. Nous supposons que les supérieurs, qu'ils soient des sergents nouvellement promus ou des officiers supérieurs, ont la connaissance, les aptitudes et de façon plus importante, « l'inclination » pour superviser et tenir leurs subordonnés responsables. Il s'agit d'une très grande supposition.

Une variété de commentateurs ont observé que les superviseurs nouvellement promus se retrouvent souvent tiraillés. Les loyautés et l'identification sont divisées entre l'ancienne vie d'un agent membre du personnel régulier et leur nouvelle vie de gestionnaires et de représentants de l'organisation. Une formation appropriée peut fournir la connaissance et les aptitudes nécessaires aux superviseurs, mais il est peu probable qu'elle fournisse l'inclination. L'origine de « l'inclination » se trouve dans l'expérience d'avoir été tenu responsable.

De par sa nature, l'imputabilité doit venir du haut et être transmise vers le bas à travers les jumelages successifs subordonné-supérieur au sein de l'organisation. Elle doit faire partie intégrante de l'expérience routinière de l'agent. De cette façon, deux buts sont atteints. Premièrement, en tenant quelqu'un responsable, nous changeons directement le comportement, répondant ainsi au besoin immédiat d'une conduite éthique. Mais, tenir responsable peut aussi avoir un effet à plus long

terme et peut-être plus profond. Les psychologues nous disent qu'en forçant quelqu'un à agir d'une certaine manière, les attitudes et les valeurs de cette personne s'aligneront au comportement nouvellement requis. Le changement de comportement entraîne le changement des valeurs. Nos politiques et points de vue classiques qui se concentrent exclusivement sur la personne ne nous fournissent que la moitié des faits.

Avant de terminer, je me dois de fournir quelques commentaires d'appoint. Les arguments favorisés dans l'article ne doivent pas être interprétés comme des encouragements à un retour aux jours d'antan de contrôle et de commandement durs et impardonnables, aux jours où l'imputabilité et les sanctions étaient pratiquement synonymes. Cette approche était probablement beaucoup plus nuisible que celle d'aujourd'hui. Les arguments ne doivent pas non plus être perçus comme des encouragements pour un nouvel ensemble sans fin de nouveaux règlements et de nouvelles procédures. Les règles étouffantes et encombrantes encourageant les gens à enfreindre les règlements et découragent l'efficacité organisationnelle. Aucune de ces conditions ne s'est avérée efficace dans le passé et les deux se sont montrées destructrices pour le moral.

Au cœur de ce que je préconise, c'est une compréhension plus grande et plus nuancée de la façon dont un service de police peut encourager des normes éthiques élevées. Il ne suffit pas de rendre l'agent seul responsable de la politique en matière d'éthique. Il faut en faire plus pour promouvoir des politiques qui reconnaissent le rôle central du jumelage subordonné-supérieur afin de renforcer les normes éthiques d'un service de police.

**La recherche qui a permis cet article a été menée par l'auteur lorsqu'il était à l'emploi du Collège canadien de police (CCP). J'aimerais remercier le CCP de m'avoir donné la chance de réaliser cette recherche. Les points de vues présentés dans cet article sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du CCP ou de la GRC..**

# *Le jour où je suis allé à la Cour suprême du Canada*

*Par Vincent Westwick*

*« M. Westwick, quels sont vos commentaires sur la relation entre la bonne foi et l'article 9 de la Charte? Comment est-ce que la bonne foi peut cohabiter avec la détention illégale? »*

Karine LeBlanc, avocate-conseil  
Vicky Nelson, adjointe exécutive  
Vince Westwick, avocat général  
et Kelly Barker, stagiaire en droit

Je venais de terminer mon argument verbal devant la Cour suprême du Canada, et de survivre au fameux chronomètre et je retournais à mon siège.

C'est à ce moment-là, juste comme je pensais avoir terminé, que le juge Abella m'a posé cette question. Plus compliquée qu'elle ne le semblait à la surface, la question englobait toute la complexité sous-jacente à l'enjeu présenté à la Cour.

Mais comment est-ce que l'ACCP et le Service de police d'Ottawa étaient à la Cour suprême du Canada en train de déterminer si les tribunaux pouvaient accorder des dédommagements dans des situations de bonne foi? Ce n'était pas par accident – il est utile d'étudier l'établissement du Programme d'intervention de l'ACCP à la Cour suprême du Canada.

Il y a plusieurs années, j'ai assisté à un atelier local d'éducation continue en droit présenté par le juge Bastarache, qui était à l'époque un juge de la Cour suprême du Canada et qui précisait, pour un groupe d'avocats, l'importance de la défense de la cause des appels. Il a clairement souligné son encouragement aux groupes à expertise spéciale d'envisager présenter des observations à la Cour suprême du Canada. Il a dit que les juges devaient être au courant des répercussions pratiques de leurs décisions. Et que les juges accueillaient favorablement les informations détaillées sur l'impact et l'effet pratique des décisions du tribunal.

Je me souviens avoir pensé que ce message s'appliquait directement à l'ACCP. À peu près à ce moment-là, le comité de modifications aux lois se débattait avec la lenteur du système d'amendements législatifs et son absence de réaction face aux préoccupations des policiers. La police commençait aussi à voir le nouveau rôle plus étendu des tribunaux pour « faire » les lois, surtout la Cour suprême du Canada. Les policiers exprimaient leur frustration selon laquelle les tribunaux ne comprenaient pas le maintien de l'ordre, étant donné que les décisions semblaient souvent ignorer les réalités pratiques de l'application de la loi. Nous étions d'avis que notre message n'était pas compris!

La suggestion que l'ACCP intervienne à la Cour suprême du Canada a tout d'abord été soulevée par le comité de modifications aux lois. Antérieurement, l'ACCP s'était rendue à la Cour suprême du Canada comme partie intégrante d'un groupe d'intervenants sur la Alberta Firearms Reference. Cependant, dans ce cas-là, la préparation et les coûts étaient partagés parmi plusieurs groupes différents. L'ACCP n'avait jamais apparu indépendamment devant le plus haut tribunal du Canada. Bien que tout le monde était d'accord qu'une intervention dans des cas importants était une excellente idée, la question était la suivante : comment est-ce que l'ACCP pouvait faire ceci d'elle-même. La situation était ponctuée de plusieurs problèmes pratiques. Comment choisir les causes? Et la question peut-être la plus problématique de toutes, où est-ce que l'ACCP trouverait les fonds nécessaires pour soutenir son intervention? Avec l'appui de Gwen Boniface, qui était à l'époque ma coprésidente du comité de modifications aux lois, nous avons préparé une proposition pour créer un Programme d'intervention à la Cour suprême.

Le conseil d'administration de l'ACCP a accueilli la proposition avec enthousiasme, reconnaissant la chance positive à notre portée. Mais comment est-ce que l'ACCP financerait une entreprise si coûteuse? Nous avons fait l'essai de quelques modèles différents, mais au cours des nombreuses dernières années, l'approche est restée simple. Les cas sont choisis par le comité de modification aux lois qui sélectionne les causes d'importance nationale qui ont un grand impact sur les services de maintien de l'ordre. L'élément crucial du Programme est l'accord d'un corps de police individuel et de son service

juridique de chapeauter la cause pour le compte de l'ACCP. Le service de police individuel fournit du temps et l'expertise de ses avocats tandis que l'ACCP finance les menues dépenses et charges décaissées. À la suite de la recommandation du comité de modifications aux lois, le conseil de l'ACCP autorise l'intervention et le président de l'ACCP donne des instructions aux avocats. Le modèle a bien fonctionné. Par exemple, l'inspecteur Greg Preston du Service de police d'Edmonton a été impliqué dans quatre causes devant la Cour suprême, la plus récente étant l'affaire Virk.

Ce modèle comporte plusieurs avantages. Pour l'ACCP, le Programme d'intervention de la Cour suprême est devenu une composante importante de sa stratégie de défense de la cause. Pour le service local de police, c'est une exposition très positive et une possibilité de s'engager directement avec l'ACCP et pour l'avocat du service de police qui pourrait autrement ne pas apparaître devant la Cour suprême du Canada, c'est une chance unique. L'utilisation de différents services de police démontre aussi la force et la diversité de l'ACCP, sa dimension nationale. Nous croyons aussi que la Cour reconnaît que les avocats qui apparaissent pour le compte de l'ACCP s'y connaissent beaucoup dans le domaine du droit et des côtés pratiques du maintien de l'ordre et les juges de la Cour en profitent pour poser leurs questions, pour tester les pensées propres à la Cour.

Comme coprésident du comité de modifications aux lois, j'ai participé à la gestion du Programme d'intervention pendant plusieurs années mais je n'avais jamais personnellement défendu une cause moi-même. Mon intérêt et celui du Service de police d'Ottawa dans l'affaire Ward ont découlé des recherches liées au litige local sur le même sujet. Comme nous nous préparions à donner des informations au chef sur une action en justice

*Il a clairement souligné son encouragement aux groupes à expertise spéciale d'envisager présenter des observations à la Cour suprême du Canada.*

non réglée, l'affaire Ward a fait surface. La réponse à l'affaire Ward affectera très certainement la position du Service de police d'Ottawa dans ce litige. Le chef White a compris la valeur pour le Service de police d'Ottawa et l'ACCP et a approuvé notre implication dans la cause.

Les règles de la Cour suprême du Canada permettent qu'une partie intéressée demande « d'intervenir » dans une cause à l'étude par la Cour. Dans un processus de demande officielle, un intervenant doit convaincre le tribunal qu'il est grandement intéressé par la cause et qu'il peut présenter des observations utiles et différentes à la Cour. Un intervenant n'a pas le rôle de partie entière dans le litige mais se voit accorder un droit limité de faire une présentation écrite et à l'occasion, une présentation orale. Lorsque la Cour déclare la demande recevable, l'intervenant a le droit de présenter un factum (argument juridique présenté dans un format spécifique) et dans ce cas, la possibilité de présenter un argument légal officiel à l'audience. Dans l'affaire Ward, les intervenants étaient les procureurs généraux du Canada, du Québec et de l'Ontario (du côté des appelants), ainsi que l'Association canadienne des libertés civiles, la British Columbia Civil Liberties Association, le David Asper Centre for Constitutional Rights, l'Aboriginal Legal Services of Toronto, la Criminal Lawyers Association (Ontario) et l'Association for the Wrongly Convicted, (du côté des intimés). La Cour suprême du Canada a été très généreuse lors de son étude des demandes comme celle de l'ACCP. À la suite de l'approbation du conseil de l'ACCP au cours de la Conférence annuelle de 2009 à Charlottetown, l'ACCP a demandé et obtenu le rôle d'intervenant dans l'affaire Ward.

La question constitutionnelle devant la Cour telle qu'énoncée par le juge en chef était la suivante :

*Est-ce que l'article 24(1) de la Charte canadienne des droits et libertés autorise un tribunal compétent à rendre un jugement en dommages-intérêts pour une violation d'un droit ou d'une liberté garanti par la Charte s'il y a absence de mauvaise foi, d'abus de pouvoir ou de comportement délictueux?*

La poursuite civile contre la Ville de Vancouver et la Province de la Colombie-Britannique a été intentée par A. Cameron Ward, un homme arrêté parce qu'on le soupçonnait de vouloir lancer une tarte au visage du premier ministre. Le juge de première instance lui a accordé des dommages-intérêts contre la police et les agents de correction pour violation des droits de monsieur Ward relatifs à la Charte des droits en dépit de la constatation qu'il n'y avait pas de mauvaise foi de la part des policiers et des agents de correction. La décision a été confirmée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Étant donné que la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en sont ensuite venues à une conclusion différente sur le même point, la voie était ouverte à un appel constitutionnel auprès de la Cour suprême du Canada. Si la Cour suprême répondait à la question constitutionnelle dans l'affirmative, il y aurait des ramifications sérieuses pour la police à travers le Canada. Par exemple, afin d'assurer que les agents de police individuels aient la possibilité de se faire entendre dans les causes touchant la bonne foi relative à la Charte, est-ce que les services de police seraient maintenant obligés de se présenter à chaque procès criminel où la défense allègue une violation de la Charte des droits?

***Les parties principales avaient une heure chacune pour présenter leurs arguments et réponses tandis que les présentations des intervenants se limitaient à dix minutes.***

Donc, le 18 janvier 2010, notre équipe est fièrement entrée dans l'édifice de la Cour suprême pour présenter la position de l'ACCP. Les parties principales avaient une heure chacune pour présenter leurs arguments et réponses tandis que les présentations des intervenants se limitaient à dix minutes. Le tribunal utilise réellement un chronomètre et la juge en chef McLachlin applique poliment mais fermement les limites de temps. Les appelants dans cette cause, la Ville de Vancouver et la province de la Colombie-Britannique ont été les premiers à parler. Les intervenants ont ensuite suivi et l'ACCP était le dernier participant de ce groupe à avoir la parole. L'avocat de l'intimé, monsieur Ward et les intervenants du côté de l'intimé ont ensuite eu la parole à leur tour.

Avoir le rôle d'intervenant comporte certains avantages. Les intervenants peuvent rester retirés de la dynamique de la cause réelle, en se concentrant seulement sur les points de droit qui les intéressent et en ce faisant, ils ont une vraie crédibilité devant la Cour à cause de leur indépendance et expertise. Cette cause a démontré la vraie valeur des interventions de l'ACCP. Bien que la Cour ait récusé nos arguments, j'ai été encouragé par le fait que plusieurs questions posées aux intimés par les juges étaient basées sur nos arguments. L'audience aurait été très différente sans le rôle joué par l'ACCP.

Une grande partie du travail pour cette cause a été effectuée très professionnellement par mes collègues de la section des services juridiques des Services de police d'Ottawa; Karine LeBlanc, avocate du cabinet Heenan Blaikie en affectation aux Services de police d'Ottawa, Kelly Barker, notre

stagiaire en droit et Vicky Nelson qui fournit aussi le soutien administratif au comité de modifications aux lois.

Toutes les personnes impliquées dans la cause sont reconnaissantes à Tom Zworski, représentant la Ville de Vancouver et Bryant Mackey représentant la province de la Colombie-Britannique qui ont généreusement fourni leur temps. Le chef Chu et le Service de police de Vancouver méritent aussi nos remerciements.

La défense constitutionnelle est très éloignée du travail de tous les jours d'un agent de police et très loin aussi des dossiers quotidiens d'un avocat de police. Toutefois, je suis entièrement satisfait que l'audience ait été directement affectée par les arguments qui ont été présentés et que le point de vue de la police a été complètement présenté au tribunal. La voix de la police a été entendue.

Chaque Canadien, et surtout peut-être chaque agent de police devrait avoir la chance de visiter le plus haut tribunal du Canada. En deux mots, il est impressionnant : le décor, les gens, l'atmosphère mais surtout, le débat. Même si je suis certain que l'éclat va dissiper, le tout nouveau respect que j'ai pour la Cour et ses juges ne disparaîtra pas. Je n'ai que des éloges à faire à propos de la Cour suprême du Canada. Le bureau du greffier n'aurait pas être plus utile, répondant à toutes les questions (et nous en avons des millions) et avec patience, nous enseignant le format et le processus de la Cour.

En ce qui a trait aux juges eux-mêmes, c'est un peu intimidant de se lever devant les juges les plus supérieurs et peut-être certaines des personnes les plus brillantes au pays. Avec le grand appareil, les togas et les lambris, on pourrait être inquiet que tout le décorum couperait même le souffle à un avocat intarissable. Au contraire, les juges n'auraient pas pu être plus bienveillants. Dès le début, il était clair qu'ils étaient tous profondément intéressés. Leurs questions étaient informées, perspicaces; ils tenaient beaucoup à trouver les réponses à ces questions difficiles.

Apparaître devant la Cour suprême a une valeur énorme pour l'ACCP. Il est vital pour le tribunal de voir le point de vue de la police, le côté pratique. Comment est-ce que la police peut se plaindre et critiquer si nous ne profitons pas de la chance de parler directement aux juges du tribunal le plus haut du Canada? En outre, être coude à coude avec les spécialistes constitutionnels les plus brillants démontre de façon très significative la sophistication et le professionnalisme du secteur de l'application de la loi du Canada. Apparaître devant la Cour suprême du Canada est plus qu'une possibilité, c'est une responsabilité et une obligation.

J'ai répondu à la question du juge Abella en disant que les juges de première instance sont bien placés pour évaluer la preuve et pour déterminer la bonne foi ou la mauvaise fois des agents de police. Et voilà, le temps qui m'était accordé était déjà terminé!!!

Je n'oublierai pas de si tôt le jour où je suis allé à la Cour suprême du Canada.

Vincent Westwick est coprésident du comité de modifications aux lois de l'ACCP et avocat général du Service de police d'Ottawa. Il a géré le programme d'intervention de l'ACCP pendant plusieurs années.

Références : Loi sur les armes à feu (2000) 1 R.C.S. 783  
R. c.v Virk et Basi, 2009 CSC 52  
Vancouver (Ville) c. Ward (2009) CSC M no 125

L'ACCP encourage ses membres à identifier des cas qui pourraient convenir à des interventions auprès de la Cour suprême du Canada. L'ACCP invite aussi les services policiers d'impliquer leurs services juridiques dans ce programme. Toutes les demandes concernant le programme d'intervention auprès de la Cour suprême peuvent être soumises aux coprésidents du comité de modifications aux lois ou au Bureau national de l'ACCP.

# MÉDAILLES:

## RESPECTER L'ESPRIT DE LA LOI

Par Christopher McCreery

Le développement d'un système moderne de distinction honorifique au Canada a commencé de plusieurs façons lorsque le roi George V a établi la Médaille d'ancienneté de service de la GRC en 1934. Depuis plus des soixante-quinze ans que cette étape pionnière a été traversée en vue de reconnaître l'ancienneté de service et la bonne conduite des personnes qui ont travaillé dans notre plus ancien service de police, plusieurs ajouts ont été faits à notre système national de distinction honorifique. En 1946, la police provinciale de la Colombie-Britannique a établi une Médaille de long service basée sur la Médaille de la GRC, les corps policiers de l'Ontario et du Québec ont suivi le modèle et ont aussi instauré leurs propres médailles de longs services dans les années 1940 et 1950. En 1960, l'Association canadienne des chefs de police a créé un prix interne pour ses membres qui avaient travaillé pendant les vingt années obligatoires de service. Malgré les demandes répétées au gouvernement fédéral pour l'inciter à créer une médaille nationale pour reconnaître l'ancienneté de service pour les différentes forces policières à travers le pays, cette distinction honorifique a pas été créée seulement en 1983 – il s'agit de la Médaille de la police pour services distingués – pour reconnaître les policiers qui ont fourni de longues années de services et qui ne sont pas membres de la GRC. Depuis ce moment-là, l'Ordre du mérite des corps policiers a été ajouté pour reconnaître un service particulièrement exemplaire à différents niveaux de responsabilité.

À l'heure actuelle, le Canada possède l'un des programmes de distinction honorifique les plus complets du monde occidental, qui accorde une distinction honorifique pour différents genres de services. Les policiers font partie de ce programme en pouvant recevoir l'Ordre du mérite des corps policiers, trois décorations pour actes de bravoure, des décorations pour souligner le service exemplaire, la Médaille de la police pour services distingués/Médaille d'ancienneté de service de la GRC et la médaille occasionnelle du Jubilé. Jamais auparavant dans l'histoire du maintien de l'ordre canadien les représentants en uniforme n'ont été admissibles à de si nombreux prix de distinction honorifique.

Malgré que le Canada possède un programme si complet et accessible de distinction honorifique, différentes provinces, municipalités et même services de police individuels ont « créé » leur propre ensemble de médailles pour souligner les actes de bravoure, le service exemplaire, le service long et distingué. Dans chaque cas, la création de ces médailles reproduit des distinctions honorifiques existant déjà. Donc, dans certaines instances, un policier reçoit une médaille de long service de son propre service de police lorsqu'il atteint 12 ans de service, une autre de la province à 15 ans de service et enfin, une de la Reine à 20 ans de service. La possibilité de recevoir trois médailles de long service n'a jamais été une tradition au Canada ni dans le Commonwealth. Pourquoi est-ce qu'une personne serait reconnue trois fois pour le même service? Les membres des Forces canadiennes reçoivent seulement une distinction honorifique pour leur long service et bonne conduite - la Décoration des Forces canadiennes. Ils ne reçoivent pas en plus une distinction honorifique de leur province de résidence, de leur province d'origine, de la base et de la ville où ils sont affectés.

Les distinctions honorifiques officielles au Canada émanent de notre chef d'État, la Reine. Même si les provinces sont libres de créer leurs propres distinctions honorifiques, ce n'est qu'une seule fois qu'elles ont été incorporées à la Directive sur les ordres, décorations et médailles. Cette directive précise qu'elles peuvent être portées avec les distinctions honorifiques reconnues officiellement. Lorsque la Saskatchewan et l'Alberta ont créé des médailles pour souligner le centenaire de leur entrée dans la Confédération, c'est seulement après que le Comité de la politique sur les distinctions honorifiques du gouvernement a accepté de les inclure dans l'ordre de préséance pour les ordres, les décorations et préciser qu'elles peuvent être portées en conjonction avec les autres distinctions officielles. Les municipalités et les corps policiers individuels n'ont absolument pas l'habileté de

créer des distinctions reconnues à l'échelle nationale et aucune médaille municipale n'a jamais été reconnue.

En plus du niveau de reproduction, il y a le fait que lorsque ces médailles municipales et certaines médailles provinciales sont montées et portées en conjonction avec les distinctions honorifiques nationales officielles comme l'Ordre du mérite des corps policiers, la Médaille de la police pour services distingués, et la Médaille du Jubilé d'or, le porteur viole l'article 7 du décret 1998-521 qui établit ce que l'insigne des ordres, décorations et médailles qui ne font pas partie de la liste de la présente directive, ainsi que les prix étrangers, les prix qui n'ont pas été approuvés par le gouvernement du Canada, ne peuvent être montés ni portés en conjonction avec les ordres, décorations et médailles qui sont inscrites sur la liste de la présente directive.

Ce règlement contient une interdiction semblable au port des médailles qui ne vous sont pas accordées personnellement – même si le port d'ordres, de décorations et de médailles non officielles est souvent perçu comme une offense plus sérieuse. Ces règles s'appliquent à tous les Canadiens, qu'ils soient membres d'un service en uniforme ou non. Aucun règlement en matière d'habillement, de permissions de forces policières ou loi provinciale ne peut avoir préséance sur des règles.

La prolifération des médailles des corps policiers, des municipalités et des provinces réduit la légitimité et l'efficacité de notre système de distinctions honorifiques et diminue aussi l'importance des distinctions légitimes accordées aux membres exceptionnels de la communauté policière.

Il n'y a absolument rien de mal avec le fait que les services de police individuels, les municipalités et les provinces remettent des prix de reconnaissance aux représentants qui s'occupent du maintien de l'ordre dans nos communautés, mais ces prix devraient être organisés de façon à ce qu'ils ne mêlent pas les prix avec les distinctions honorifiques réelles de la Couronne. La solution la plus pratique et appropriée serait peut-être de créer un système de récompenses élogieuses semblables à celles octroyées aux membres des Forces canadiennes et de la GRC. Ces genres de récompenses sont portés sous les médailles/rubans au centre de la pochette gauche pour la plupart des cérémonies à grand uniforme.

Il est temps pour les services policiers à travers le Canada de devenir sérieux et de suivre les règles acceptées nationalement pour le port des ordres, décorations et médailles. On peut en apprendre beaucoup des politiques respectées par la GRC et les Forces canadiennes. La violation actuelle flagrante d'un décret par les personnes qui passent leur vie professionnelle à défendre les lois est complètement inacceptable.

Lorsque mon arrière-grand-père a pris sa retraite du poste de chef adjoint de la police métropolitaine de Toronto en 1956 après 50 ans de service, il n'a rien reçu de plus qu'une montre en or, alors qu'aujourd'hui, il aurait presque certainement reçu l'Ordre du mérite des corps policiers, quelques médailles du Jubilé et la médaille de la police pour services distingués à trois galons. Notre système national actuel, avec la reconnaissance du service exceptionnel au cours d'une carrière, de service exemplaire, d'actes de bravoure et de services longs et distingués est un des plus complets dans le monde occidental. Il n'est pas nécessaire de créer ces récompenses locales sous la forme de prix honorifiques nationaux légitimes.

**Christopher McCreery possède un doctorat en histoire du Canada et est le spécialiste le plus éminent du Canada sur les ordres, décorations et médailles. Il a notamment publié *The Canadian Honours System (2005)*, *Royal Honours and Recognition (2008)* et *Maintiens Le Droit: A History of the RCMP Long Service Medal (2009)* ainsi que six autres travaux. À l'heure actuelle, monsieur McCreery occupe le poste de secrétaire privé du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse et directeur exécutif de la résidence du lieutenant-gouverneur à Halifax.**



# LA COMMISSION DE LA SANTÉ MENTALE DU CANADA

## Initiative de recherche sur les perceptions des personnes atteintes de maladies mentales sur leurs interactions avec la police

Par Dorothy Cotton Ph. D.

**A**u cours des dernières années, il est devenu courant pour les organisations policières d'effectuer des sondages communautaires pour les aider à formuler des plans stratégiques et les aider à établir des orientations et des priorités pour leur organisation. Dans une veine semblable, la Commission de la santé mentale du Canada a récemment financé un « sondage communautaire » précis qui pourrait intéresser tous les services policiers. Pourquoi? Parce que le sondage touche une population avec laquelle tous les services policiers ont des interactions. La population dont il s'agit? Les personnes atteintes de maladies mentales.

Une étude est en cours en Colombie-Britannique pour améliorer les connaissances sur la façon dont les gens atteints de maladies mentales perçoivent et interagissent avec la police. Même si la majorité des personnes atteintes de maladies mentales ne commettent pas d'actes criminels, plusieurs sont en contact avec la police pour différentes raisons. Elles peuvent être des victimes, elles peuvent avoir besoin de soutien pratique, les familles peuvent appeler la police, elles peuvent être assujetties à des examens de « bonne forme » – et en fait, comme tous les autres membres de la communauté, elles peuvent être impliquées dans ces activités criminelles. Plus visiblement, on appelle souvent la police pour agir comme intervenant de première ligne lors de crises impliquant des personnes atteintes de maladies mentales. Les services de police consacrent des ressources importantes à l'éducation, à la formation et à l'établissement de programmes dans ce domaine.

L'ACCP a participé activement au développement de ressources liées aux interactions avec les personnes atteintes de maladies mentales au cours des dix dernières années. Chose curieuse, même s'il y a beaucoup de recherche qui se penche sur les interactions des agents de police avec les personnes atteintes de maladies mentales graves, aucune recherche n'a été entreprise au Canada sur la façon dont les personnes atteintes de maladies mentales graves perçoivent la police ou sur la façon qu'elles décrivent leurs interactions avec la police. La présente étude permettra aux personnes atteintes de maladies mentales de parler à la police et au sujet de la police à un moment où il n'y a pas de crise, ni d'urgence. Ces personnes seront priées de répondre aux questions suivantes : Qu'aimeriez-vous que la police fasse différemment? Comment aimeriez-vous que les choses changent? Quelles ont été vos expériences positives avec la police?

Financée par la Commission de la santé mentale du Canada, l'étude de recherche est dirigée par des chercheurs de la Forensic Psychiatric Services Commission des Mental Health and Addiction Services de la C.-B., ainsi que de l'Université Simon Fraser et de l'Université de la Colombie-Britannique, en partenariat avec l'Association de la santé mentale du Canada – Section de la Colombie-Britannique.

L'étude répondra à quatre questions de recherche centrales :

- *Dans quelles circonstances est-ce que les personnes atteintes de maladies mentales interagissent avec la police?*

- *Quels sont les facteurs qui entraînent des perceptions positives ou négatives en regard des interactions avec la police?*
- *Est-ce que les personnes atteintes de maladies mentales ont des attitudes différentes de la population générale en regard de la police?*
- *Comment est-ce que les personnes atteintes de maladies mentales pensent que les perceptions sur la police et les interactions avec la police peuvent être améliorées?*

Cette étude fait partie d'un ensemble plus large d'activités relatives à la police qui sont soutenues par la Commission de la santé mentale du Canada sous les auspices du Comité consultatif sur la santé mentale et la loi. Le but de cette étude ainsi que ces autres activités est d'informer et d'influencer l'éducation, la formation et la politique.

**Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette étude, veuillez envoyer un courriel à Caroline Greaves à [greaves@forensic.bc.ca](mailto:greaves@forensic.bc.ca).**

**Pour obtenir des informations supplémentaires sur le travail global du comité consultatif de la santé mentale et de la loi au sujet des interactions policières avec les personnes atteintes de maladies mentales, veuillez envoyer un courriel au chef Terry Coleman (retraité) ou à madame Dorothy Cotton (psychologue) à [info@pmhl.ca](mailto:info@pmhl.ca).**